

***PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE***

SESSION 2016

Vendredi 10 juin 2016

Cinquième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

Enoncé du cas pratique :

Le 20 février 2016, vers 6 heures du matin, le cadavre ensanglanté d'un jeune homme identifié comme étant Jean-Paul Durant était découvert dans un square du 15^{ème} arrondissement de Paris.

L'enquête aussitôt diligentée permettait de retrouver des témoins de la scène. Ainsi, un certain Michel Rondot expliquait avoir vu la victime abordée par un jeune homme porteur d'une casquette verte avec qui il discutait. Très rapidement une dispute éclatait et l'individu exhibait un couteau qu'il pointait aussitôt vers la poitrine de Jean-Paul Durant.

Le 21 février 2016, l'autopsie de la victime révélait que le décès était consécutif à de nombreuses plaies par arme blanche dont une au niveau de l'artère fémorale droite et une autre au niveau du cœur. Ces lésions avaient entraîné une hémorragie massive cause d'un décès très rapide.

Des investigations étaient menées dans le quartier où se fréquentaient généralement des personnes quelques peu marginales se retrouvant généralement dans un bar de la rue Saint Charles dans le 15^{ème} arrondissement.

Grâce à la description et au signalement donnés par Michel Rondot de l'auteur présumé porteur d'une casquette verte, un individu Emmanuel Refix était interpellé par un officier de police judiciaire le 24 février 2016, placé en garde à vue à 12 heures puis conduit au commissariat de police le plus proche où ses droits lui étaient notifiés 35 mn plus tard.

Il demandait à s'entretenir avec son avocat habituel ; l'officier de police judiciaire tentait alors en vain de joindre cet avocat tant sur son téléphone fixe que sur son portable. Un deuxième avocat de permanence était contacté par l'officier de police judiciaire et ce dernier intervenait mais Emmanuel Refix était furieux car il aurait voulu être assisté par son conseil choisi.

Emmanuel Refix indiquait connaître la victime depuis trois ou quatre ans et se présentait comme son ami. Il expliquait qu'il avait échangé ce soir-là des idées notamment sur la crise des migrants et admettait que le ton était monté; il reconnaissait qu'ils s'étaient ensuite légèrement battus pour «rire» car ils avaient selon lui un peu bu. Il contestait avoir voulu le tuer et niait avoir eu un couteau entre les mains. Il clamait haut et fort qu'il s'agissait selon lui d'un accident malheureux.

Sa garde à vue était prolongée en l'absence de son avocat, celui-ci étant reparti avant la décision de prolongation de cette mesure.

La perquisition à son domicile effectuée durant les premières 24 heures de sa garde à vue permettait de retrouver dans la cuisine l'opinel qu'il portait habituellement sur lui selon ses proches, maculé de sang roulé dans un torchon. Son avocat observait qu'elle avait eu lieu sans son assistance.

Ces auditions durant sa garde à vue faisaient l'objet d'un enregistrement audiovisuel mais lors du procès il sera constaté que celui-ci n'avait pas pu se réaliser en raison d'une défectuosité du matériel.

A l'issue de sa garde à vue de 47 heures, Emmanuel Refix était présenté au parquet, mis en examen et écroué.

Vous répondrez aux questions suivantes par une argumentation juridique précise :

- 1. Dans quel cadre procédural se déroule initialement l'enquête ? (3 points)**
- 2. Qui peut être avisé de cette procédure ? (1 point)**
- 3. Vous vous prononcerez sur la régularité de la garde à vue. (6 points)**
- 4. Vous vous prononcerez sur la nécessaire présence ou non de l'avocat durant la perquisition. (3 points)**
- 5. Quelles sont les infractions pouvant être retenues à l'encontre d'Emmanuel Refix ? (4 points)**
- 6. Quelles peuvent être les orientations procédurales pour cette affaire ? (3 points)**